

**Arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature
À Elizabeth BOULET – 10ème Vice-Présidente**

Le Président du Territoire d'Energie Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents du Territoire d'Energie Flandre,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité donner délégation de fonction et signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 avril 2026, Elizabeth BOULET, déléguée titulaire de la Commune de Méteren et 10ème Vice-Présidente du Territoire d'énergie Flandre est chargée des domaines suivants :

- Planification énergétique
- Mutualisation
- Relations avec les EPCI et Syndicats mixtes

Article 2 : A compter du 25 avril 2026, Elizabeth BOULET, 10ème Vice-Présidente, reçoit délégation permanente à effet de signer tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables relevant des domaines délégués mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Elizabeth BOULET qui accepte cette délégation.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressée et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Territoire d'Energie Flandre ou devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification, publication, transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La Directrice du Territoire d'Energie Flandre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M le Sous-Préfet de Dunkerque et à M le Responsable du SGC d'Hazebrouck

Fait à Hazebrouck, le 25 avril 2026

Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK



 territoire
d'énergie
FLANDRE

Notifié le 25/04/2026 à Elizabeth BOULET
qui accepte cette délégation
Signature :

